



Rapport du Conseil synodal sur la consécration

Avant propos

Le présent rapport a l'ambition de faire aboutir un débat en cours depuis 1997 dans l'EREN à propos de la consécration et des ministères. En particulier, le Conseil synodal est tenu d'honorer les décisions prises par les sessions du Synode du 4 février 1998 (motion demandant une étude d'ensemble sur la consécration) et du 2 décembre 1998 (motion demandant d'étudier la possibilité de consacrer un/e laïque au ministère de direction du Conseil synodal) :

« Persuadé de l'enjeu d'une consécration à d'autres ministères que le ministère de pasteur ou de diacre ou d'une consécration unique à l'ensemble des ministères, le Conseil régional de Boudry-Ouest demande au Conseil synodal de présenter au Synode, dans les deux ou trois ans à venir, une étude d'ensemble sur la consécration » (motion dite de Boudry Ouest demandant une étude d'ensemble sur la consécration, Synode du 4 février 1998).

« Nous demandons au Conseil synodal d'examiner les possibilités de consacrer le ministère de direction du Conseil synodal dès lors qu'il est ouvert à un laïc ou à une laïque, et de faire des propositions quant aux modifications que cela entraîne dans la Constitution et le règlement général de l'EREN » (motion dite Lavoyer demandant d'étudier la possibilité de consacrer un/e laïque au ministère de direction du Conseil synodal, Synode du 2 décembre 1998).

1. Dix ans d'études et de consultations sur le thème de la consécration

En juin 2005, le Conseil synodal informait le Synode que ce débat devait « concrètement aboutir dans une prise de décision synodale en juin 2006, entérinant soit le statu quo (consécration pastorale, consécration diaconale) soit un changement de pratique (consécration à d'autres ministères, consécration unique au ministère,...). »

Le Conseil synodal a en effet repris ce dossier une fois le Centre cantonal Théologie Education Formation (ThEF) opérationnel, lui confiant le mandat d'établir un concept de consultation des paroisses et des Eglises sœurs, accompagné d'une information approfondie sur le thème et les options du Rapport du groupe d'étude sur la consécration¹. A noter qu'un résumé de ce rapport avait été soumis aux paroisses par le Conseil synodal en 2001, sans que cette consultation ne fasse l'objet de réactions significatives.

Le ThEF a ainsi mené l'enquête nommée « Feu sacré », consultation sensée déboucher sur un large débat. Cette consultation menée essentiellement par internet, mais également par une journée théologique organisée avec la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel a bel et bien atteint un des objectifs des organisateurs : elle a été, selon le rapport de synthèse de l'enquête « Feu sacré », « un essai stimulant d'aller à la rencontre de celles et ceux qui dans notre Eglise aspirent à un débat de fond sur l'avenir de l'EREN, sur le rapport entre foi et religion, sur les besoins spirituels de l'individu, sur l'ouverture aux autres religions,... ». Par contre, elle a une fois encore montré que la question de la consécration, si elle est importante pour l'identité des professionnels, n'est pas un sujet qui suscite l'intérêt de la population.

¹ Ce rapport, ainsi que les autres documents mentionnés, sont disponibles au secrétariat général.

Le 10 mai 2006, le Conseil synodal a pris connaissance des résultats de l'enquête « Feu sacré », dont le rapport de synthèse est disponible sur www.feui-sacre.ch. Sur le thème de la consécration, il ressortait de l'analyse du questionnaire les éléments suivants :

- L'opportunité d'élargir la consécration à d'autres personnes que les pasteurs et les diacres recueille des avis partagés, allant du statu quo au changement radical.
- Le scénario concernant la consécration qui recueille le plus de suffrages est celui de la consécration au ministère dans l'Eglise et installation dans une fonction particulière (31 % des réponses), solution qui présente l'avantage de permettre une évolution voire une adaptation aux temps qui changent. Le retour aux quatre ministères préconisés par Calvin (pasteur, diacre, enseignant et responsable d'Eglise) ne recueille, lui, que 15% des réponses. Quant au statu quo (consécration des seuls pasteurs et diacres) et à la suppression de la consécration au profit d'une reconnaissance, selon une forme à définir, des missions confiées à chacun, ils recueillent respectivement 27% et 28% des réponses.
- A noter que 59% des réponses vont dans le sens d'un changement fort (ministère de l'Eglise ou abandon de la consécration).
- Le dépouillement des résultats ne permet pas de dégager une tendance manifeste sur la question de la consécration. La grande hétérogénéité du public ayant proposé son avis a suscité des réponses s'annulant souvent les unes les autres.

En effet, il ne se dégage de cette consultation aucune majorité claire pour un changement. Ainsi, le Conseil synodal a décidé de lier la question de la consécration à la réflexion sur la pénurie pastorale et les vocations, ce qui explique la présentation conjointe de ces deux dossiers à cette session du Synode.

2. Trois enjeux sur lesquels prendre position

Près de dix ans après le début de la réflexion et suite à de nombreuses études et consultations, le Conseil synodal propose au Synode de prendre une décision qui, si elle n'a rien de révolutionnaire, permet de prendre en compte les enjeux qui sont apparus durant cette décennie.

2.1. Adoption d'une priorité : viser à une libre circulation des ministres en Suisse, et particulièrement à une éligibilité romande

La mobilité des ministres est grande en Suisse romande. De nombreux ministres de l'EREN ont été formés, ont exercé ou exercent aujourd'hui un ministère dans une autre Eglise réformée francophone. Toutefois, des obstacles institutionnels demeurent. Si la consécration est reconnue, ce n'est pas le cas de l'agrégation au corps pastoral ou diaconal. Chaque Eglise a sa propre procédure. En ce qui concerne l'EREN, un candidat déjà membre du corps pastoral ou diaconal d'une autre Eglise réformée romande n'est pas éligible dans l'EREN. Après un entretien préalable avec la Commission de consécration, il accomplit une année de suffragance au terme de laquelle la Commission conduit un nouvel entretien et se prononce sur l'agrégation, qui est enfin accordée par le Synode. Entre le moment où le ministre s'est porté candidat à un poste dans l'EREN et celui où il est déclaré éligible, il se passe en général entre un an et demi et deux ans.

La reconnaissance de l'éligibilité des pasteurs est effective depuis longtemps entre les Eglises réformées de Suisse alémanique, dans le cadre du Concordat qui régit la formation des pasteurs. L'Eglise réformée Berne-Jura-Soleure envisage actuellement de rejoindre ce concordat.

La reconnaissance est possible dans la mesure où les critères adoptés pour admettre les candidats à la consécration sont communs. Si des règles communes et une pratique sérieuse sont en place, il n'est pas nécessaire de faire passer une nouvelle sélection à une personne déjà admise dans une autre Eglise réformée. L'enjeu est donc d'harmoniser au plan romand ce qui doit l'être, soit en établissant une procédure commune appliquée par chaque Eglise, soit en mettant en place une instance commune d'admission au ministère, sur le modèle du concordat alémanique.

Lorsqu'elle accueille un ministre provenant d'une Eglise sœur, l'EREN ne devra pas chercher à vérifier que la personne est « digne et capable » d'exercer un ministère déjà reconnu ailleurs. Inversement, elle s'attendra à ce que les ministres qui ont fait leurs preuves en son sein soient également reconnus à ce titre en Suisse romande. Lors de l'accueil d'un ministre dans un nouveau poste, l'objectif institutionnel est de favoriser une bonne intégration dans le nouveau contexte paroissial et ecclésial. La procédure actuelle d'agrégation ne répond pas à cet objectif. C'est par le suivi personnalisé et les offres spécifiques d'accompagnement ou de supervision que l'intégration peut être facilitée.

L'évolution de la théologie de la consécration dans l'EREN doit faciliter une telle reconnaissance mutuelle et non y faire obstacle. L'état de la discussion au sein de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) pousse à privilégier en priorité une recherche de consensus au niveau romand.

Au niveau Suisse, en effet, le document de la FEPS « Vers une liturgie de consécration commune aux Eglises réformées de Suisse » a été mis en consultation en mars 2004. Les résultats de cette consultation ne permettent pas de dégager une ligne commune aux Eglises de la FEPS. La conclusion du document de la FEPS « Interprétation des résultats de la consultation sur la liturgie de consécration » (août 2005) est à cet égard plutôt éloquente quant à l'impossibilité pour l'instant de se mettre d'accord au niveau Suisse sur un type de consécration :

« La consécration à un ministère tripartite [pasteur/diacre/catéchète] est favorablement accueillie dans quelques réponses. De nombreuses critiques ont été émises sur la consécration des catéchètes. Pour certains, la consécration devrait être réservée au ministère pastoral. (...) L'harmonisation des normes de formation au niveau suisse est souhaitée par beaucoup (...). Les positions favorables et défavorables à l'adoption de la consécration au ministère tripartite sont à peu près à égalité. Les questions et les problèmes en suspens portent sur l'élargissement de la consécration à d'autres fonctions et sur les conséquences en matière de droit du personnel. » Reste la volonté des Eglises membres de parvenir à terme à une liturgie de consécration commune.

2.2. Adoption d'un objectif pour la question de la consécration: parvenir à une consécration au ministère dans l'Eglise avec installation dans des fonctions spécifiques

Cet objectif à long terme doit être visé en concertation avec les Eglises membres de la FEPS et en particulier de la Conférence des Eglises romandes (CER). Il est à noter que les positions de ces Eglises sur la consécration sont à ce jour différentes de celle qui est proposée dans ce rapport. Elles proposeront d'autres options à ce sujet.

Il reprend la proposition finale du Rapport du groupe d'étude sur la consécration déposé en mai 2000 au Conseil synodal, soit d'avoir « une seule consécration au ministère de l'Eglise », et une installation dans « des fonctions différentes jugées indispensables » à l'accomplissement de la mission de l'Eglise. « Ces fonctions comprendraient, jusqu'à preuve de la nécessité d'une nouvelle fonction, les quatre fonctions retenues par Calvin. Aux fonctions diaconales et pastorales, l'on joindrait également, dans l'EREN : la fonction doctorale (les professeurs de théologie) et la fonction de direction d'Eglise. »

La majorité du groupe d'étude défendait ce scénario, qui tient davantage compte que le statu quo de la « réorientation constante du ministère » qui doit « s'incarner dans des fonctions de plus en plus diversifiées ». Ce scénario permet de faire clairement la distinction entre consécration (engagement à vie) et installation dans une fonction particulière : « ainsi, on ne se sent plus attaché à une seule forme de ministère, car la vocation ministérielle n'est plus considérée comme un moule dans lequel se fondre, mais un appel auquel il faut répondre toujours à nouveau. Le consacré se sent donc libre d'exercer d'autres fonctions dans le cadre du ministère de l'Eglise en acquérant les compétences professionnelles nécessaires, ou d'interrompre l'exercice de son ministère. » Cette réflexion rejoint le rapport sur les vocations, défendant qu'il est possible d'évoluer professionnellement dans l'EREN.

En gardant cet objectif à long terme, le Synode doit actuellement en rester à une consécration des seuls pasteurs et diacres afin de ne pas faire cavalier seul alors que les Eglises romandes, éventuellement suisses, travaillent à une vision commune de la consécration.

2.3. *Systématisation du passage devant la commission de consécration pour les permanents laïcs*

La spécificité du permanent laïc n'est pas clairement définie, ni au plan constitutionnel, ni dans la pratique. L'accent porte sur le domaine de compétence. Si la chose est relativement claire dans certains domaines (information, administration), c'est moins évident dans d'autres cas. Du point de vue du type de tâches confiées, le permanent laïc ne se distingue pas toujours nettement du diacre. Cela soulève deux types d'enjeux : d'une part, l'exigence d'une formation théologique complémentaire, nécessaire pour exercer une fonction ecclésiale, devrait être posée plus clairement. D'autre part, l'exercice de la fonction de discernement ne devrait pas être laissé à la seule charge de la paroisse ou du centre qui sélectionne un permanent laïc. La commission de consécration doit aussi entendre les candidats à un poste de permanent laïc.

Ce rôle supplémentaire donné à la Commission de consécration permettrait de légitimer les permanents laïcs dans la dimension ecclésiale, que celle-ci soit exercé dans la catéchèse, l'accompagnement personnel, la formation d'adultes, voire la direction d'Eglise). La mise en place d'une procédure de reconnaissance synodale de la dimension ecclésiale du travail des permanents laïcs impliquera un certain nombre de changements du Règlement général.

Le Synode devra alors mettre en oeuvre les dispositions constitutionnelles (art. 65) concernant les permanents laïcs en instituant une procédure de reconnaissance synodale de la dimension ecclésiale de leur travail. Il chargera le Conseil synodal de proposer, après consultation de la Commission de consécration, les changements réglementaires nécessaires à la mise en place de cette procédure (compléments à l'art. 155 sur l'éligibilité et 251 sur l'agrégation), précisant notamment les compétences de la Commission de Consécration et du Synode.

3. Résolutions :

1. Le Synode décide que tout positionnement concernant la consécration doit en premier lieu viser à une libre circulation des ministres en Suisse, et particulièrement à une éligibilité romande. Il charge le Conseil synodal de mener les discussions avec les autres Eglises romandes à cette fin.
2. Le Synode se donne comme objectif à long terme de parvenir à une consécration au ministère dans l'Eglise avec installation dans des fonctions spécifiques, en concertation avec les Eglises membres de la FEPS et en particulier de la CER.
3. Dans l'attente de l'accord des autres Eglises, le Synode décide, en réponse aux motions sur la consécration, d'en rester à une consécration des seuls pasteurs et diacres, tout en continuant à viser son objectif à long terme.
4. Le Synode décide de mettre en oeuvre les dispositions constitutionnelles concernant les permanents laïcs et charge le Conseil synodal d'instituer une procédure de reconnaissance synodale de la dimension ecclésiale du travail des permanents laïcs, dans le cadre du programme de législation.